

## "Détentrice de la souveraineté" dans Bulletin des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung (5 mai 1955)

**Légende:** Le 5 mai 1955, le bulletin d'information et de presse du gouvernement de Bonn souligne la signification, en termes de souveraineté nationale, de la fin du régime d'occupation de la République fédérale d'Allemagne (RFA).

**Source:** Bulletin des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung. Hrsg. Presse- und Informationsamt der Bundesregierung. 05.05.1955, Nr. 84. Bonn: Deutscher Verlag. "Im Besitz der Souveränität", p. 695-696.

Bulletin des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung. Hrsg. Presse- und Informationsamt der Bundesregierung. 05.05.1955, Nr. 84. Bonn: Deutscher Verlag. "Im Besitz der Souveränität", p. 695-696.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/detentrice\\_de\\_la\\_souverainete\\_dans\\_bulletin\\_des\\_presse\\_und\\_informationsamtes\\_der\\_bundesregierung\\_5\\_mai\\_1955-fr-ccf539c3-c2fd-4c2b-be9c-4320da641d9d.html](http://www.cvce.eu/obj/detentrice_de_la_souverainete_dans_bulletin_des_presse_und_informationsamtes_der_bundesregierung_5_mai_1955-fr-ccf539c3-c2fd-4c2b-be9c-4320da641d9d.html)



**Date de dernière mise à jour:** 04/07/2016

## La souveraineté recouvrée

C'est aujourd'hui, 5 mai, qu'entre en vigueur le protocole mettant fin au régime d'occupation de la République fédérale, avec le dépôt des traités ratifiés par tous les partenaires. À cette occasion, nos pensées reviennent au 5 mai 1945 et aux années précédentes, qui avaient entraîné inéluctablement la débâcle et la capitulation sans condition. Le 5 mai 1945, qui a marqué la fin d'une guerre insensée, vaine et criminelle, a vu l'Allemagne tombée à zéro avec le bilan horrible d'une dictature qui avait duré douze ans et sous laquelle étaient morts 3,2 millions de soldats allemands, 3 millions de civils allemands et 300 000 prisonniers allemands des camps de concentration. Le pays fut occupé par les Américains, les Britanniques, les Français et les Soviétiques. Les soldats allemands étaient prisonniers de guerre, les femmes, les mères, les vieillards et les enfants étaient affamés, exténués, évacués, sur les routes, en fuite. Après la capitulation, l'Allemagne était menacée d'extinction, si l'on ne parvenait pas à enrayer le déclin et le désespoir.

Avec l'aide du monde occidental libre, grâce à l'énergie, à la volonté de travailler, à la raison de ses citoyens de toutes les classes, elle a cependant recouvré ses sens et a commencé sa reconstruction. La vie dans les communes, dictée la plupart du temps par le manque de denrées alimentaires, par le besoin de logements et la nécessité d'héberger les apatrides, a été la première à se ressaisir. Peu après, les Länder allemands ont été constitués dans le cadre des zones d'occupation. Leur vie politique a peu à peu pris forme. Comme cela avait été le cas après la Première Guerre mondiale, la jeune démocratie souffrait alors bien souvent de ce qu'elle était condamnée à déblayer les ruines de la guerre perdue et à commencer sa vie politique sans volonté propre et sans liberté de décision, sous la tutelle des gouvernements militaires des vainqueurs.

De plus, après la Seconde Guerre mondiale, le cadre politique global de la République fédérale a continué à faire défaut jusqu'en 1949. Ce n'est qu'après sa création qu'il a été possible de s'engager dans la voie menant à la souveraineté allemande, à laquelle les autorités d'occupation se sont opposées et substituées jusqu'à maintenant. «Avec la constitution du gouvernement fédéral, qui a eu lieu aujourd'hui, est également entré en vigueur le statut d'occupation. Même si les compétences du gouvernement fédéral et du Bundestag sont limitées par le statut d'occupation, nous pouvons néanmoins nous réjouir de ce développement, de cette naissance du noyau d'un État allemand», a dit M. Adenauer dans sa première déclaration gouvernementale le 20 septembre 1949. Le chemin a continué à être pénible et dur, il a été marqué de beaucoup de contrecoups, d'arrêts forcés et de détours. Les entraves sont venues en partie du camp des puissances d'occupation et de l'opposition entre l'Est et l'Ouest, mais elles étaient dues en partie aussi à la détérioration de la situation politique intérieure et à l'hostilité de l'opposition. Ce qui était particulièrement douloureux, c'est que l'Allemagne était divisée et que, malgré ses slogans vantant l'unité allemande, la puissance d'occupation soviétique empêchait tout ce qui pouvait encourager la reconstruction progressive de la République fédérale et la restauration graduelle de l'autonomie et de la liberté de décision allemandes de gagner aussi l'Allemagne centrale.

Les protocoles du 23 octobre 1954 sur la «fin du régime d'occupation de la République fédérale d'Allemagne», ratifiés par les parlements, nous autorisent à considérer le rétablissement de la souveraineté comme un fait accompli. C'est l'aboutissement d'une chaîne de progrès âprement conquis, grâce auxquels la République fédérale s'est lentement détachée de la tutelle des puissances victorieuses et de son statut d'occupation. Le chancelier fédéral a caractérisé ainsi l'«absence de souveraineté» d'alors: «Ce qui est paradoxal dans notre situation, c'est que, bien que les affaires étrangères de l'Allemagne soient assurées par la Haute Commission alliée, chaque activité du gouvernement fédéral ou du parlement fédéral sur le plan des affaires intérieures de l'Allemagne

renferme également une quelconque relation extérieure. Suite à l'occupation, au statut de la Ruhr, au plan Marshall etc., l'Allemagne est plus étroitement liée à l'étranger que jamais auparavant.»

En novembre 1949, un premier relâchement de la pression de l'occupation a été obtenu par l'accord de Petersberg. Le démontage a été arrêté. Des relations consulaires ont pu être reprises avec l'étranger. Des représentants allemands ont pu faire leur entrée dans des organisations internationales. En mars 1950, la République fédérale a obtenu une légère révision du statut d'occupation. Depuis, des représentations diplomatiques ont été établies à l'étranger, et le contrôle allié sur la législation a été considérablement allégé. De plus, la construction navale et la navigation ont été libérées, et de nouvelles possibilités ont été ouvertes à la recherche scientifique et à la production dans tous les secteurs de l'industrie. Un mois plus tard, la République fédérale a adhéré au Conseil de l'Europe et, pour la première fois, elle a pu de nouveau participer activement à un organisme international. Une autre étape importante a été l'entrée dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Elle a permis de supprimer le statut de la Ruhr ainsi que le droit de fixer les quotas des exportations allemandes de charbon. La limitation de la production d'acier et les restrictions de la capacité de production disparaissent.

Dès le mois de mai 1952, les signatures apposées à la Convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale d'Allemagne ont laissé entrevoir le rétablissement de la souveraineté. Il fut déjà décidé alors qu'après la ratification des traités, le statut d'occupation ainsi que toutes les restrictions politiques et économiques restantes seraient supprimés et que les Allemands redeviendraient maîtres chez eux. Les Alliés occidentaux déclaraient qu'ils étaient les alliés de l'Allemagne et que celle-ci devait participer en tant que partenaire égal à la construction et à la défense d'une Europe unie.

Le retard subi par la ratification a fait en sorte que ce but ne fut atteint qu'au printemps de l'année 1955. Le fruit de cette évolution, à savoir la souveraineté de la République fédérale, n'a pas été «attribué» ou «accordé» par les trois puissances d'occupation occidentales. Ce n'est pas une souveraineté transmise par des puissances étrangères, c'est la souveraineté propre de l'Allemagne qui entre de nouveau en vigueur partout où la puissance d'occupation s'éteint. Il ne s'agit pas d'une souveraineté nouvelle attribuée à l'Allemagne, mais de la souveraineté allemande redevenue active.

Il est tout à fait conforme à la logique de la conception européenne de la politique allemande qu'elle n'use pas de sa souveraineté recouvrée pour céder aux exagérations passées de l'idée de souveraineté. Cette conception nouvelle de l'idée de souveraineté se trouve déjà consignée dans l'article 24 de la loi fondamentale, qui précise dans ses paragraphes 1 et 2: «La Fédération peut transférer, par voie législative, des droits de souveraineté à des institutions internationales. Elle peut, pour sauvegarder la paix, adhérer à un système de sécurité mutuelle collective; dans ce contexte, elle consentira aux restrictions de ses droits de souveraineté qui établissent et garantissent un ordre pacifique et durable en Europe et entre les peuples du monde.»

Dans cet ordre d'idées, le chancelier fédéral a déclaré devant le Bundestag, le 15 décembre 1954: «Le gouvernement fédéral reste convaincu que toute forme exacerbée de souveraineté nationale est surannée et nuisible. Il voit dans la souveraineté retrouvée un élargissement politique de l'autonomie, de la responsabilité et de la capacité d'agir, qui lui permettent de poursuivre avec une plus grande efficacité et une force de persuasion accrue les objectifs qui sont déjà les siens, à savoir la réunification de l'Allemagne et l'unification de l'Europe. Aujourd'hui encore, d'importantes décisions militaires et politiques qui concernent directement le sort de l'Allemagne sont prises,

normalement du moins, en l'absence du gouvernement fédéral, puisque nous ne possédons pas encore la pleine souveraineté et la totale égalité des droits. À l'avenir, ces entraves formelles disparaîtront elles aussi, et le gouvernement fédéral sera en mesure, en tant que membre de la communauté occidentale, d'assumer au même titre que les autres États ses droits et ses devoirs dans la prise de décisions au sein des grandes institutions et dans la mise en œuvre de ces décisions.»

Cette déclaration du chancelier fédéral décrit, dans les grandes lignes, la tâche future de la République fédérale après le rétablissement de la souveraineté allemande. Pour écarter tous les doutes sur la souveraineté de la République fédérale, le nouveau libellé de la Convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale d'Allemagne a modifié les dispositions concernant le stationnement des forces armées des puissances occidentales, la clause sur l'état de crise, les compétences du tribunal arbitral prévu ainsi que la convention sur le règlement de questions issues de la guerre et de l'occupation. Si, à l'avenir, des divisions américaines, britanniques et françaises restent sur le sol allemand, c'est-à-dire si le jour de l'entrée en vigueur de la souveraineté ces soldats étrangers ne partent pas comme ils l'avaient fait le 30 juin 1930 lors de l'évacuation de la Rhénanie, c'est parce que nous avons besoin de ces divisions pour notre protection et que nous souhaitons leur présence. D'autre part, la restauration de la souveraineté pour une partie de l'Allemagne ne va pas accentuer ou endurcir la division de l'Allemagne. C'est précisément parce que le gouvernement fédéral s'est fixé comme premier but l'unité allemande et la réunification que la nouvelle convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République fédérale d'Allemagne a veillé à ne pas toucher à l'accord conclu par les quatre puissances en 1945 sur l'unité allemande. Pour cette raison seulement, le gouvernement fédéral a accepté que les trois puissances occidentales continuent d'être responsables pour Berlin et qu'elles conservent leurs droits à propos de Berlin, de la réunification et de la conclusion d'un traité de paix. Seul un jugement superficiel y verra un abandon de droits de souveraineté. Il s'agit, comme l'a exprimé le chancelier fédéral devant le Bundestag, «tout au plus d'une restriction qu'à l'heure actuelle tout Allemand sensé doit juger inévitable et nécessaire, pour éviter de mettre en danger la situation de Berlin et de rendre plus difficile la réunification de l'Allemagne».

La souveraineté allemande interviendra aussi dans beaucoup d'autres questions. La République fédérale ne sera soumise à aucun contrôle qui soit incompatible avec la souveraineté allemande, p. ex. dans la question des restitutions intérieures et de la situation des personnes déportées et des réfugiés. D'autre part, les trois puissances occidentales ne garderont leurs compétences concernant la sécurité de leurs troupes que jusqu'au moment où le gouvernement fédéral sera investi de compétences correspondantes par le Bundestag. Ont été supprimées également les dispositions fixant les obligations allemandes dans les domaines des restrictions de la concurrence, des anciens biens cinématographiques du Reich et des grandes banques. La Fédération obtient la souveraineté militaire, la souveraineté dans le domaine de l'aviation civile et la souveraineté en matière d'émissions radiotélégraphiques. La libération progressive des maisons confisquées sera également une conséquence des accords. Ainsi, les Américains ont annoncé que jusqu'à l'été 1956 ils libéreront quelque 600 000 logements. La Haute Commission alliée sera dissoute. Les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France entretiendront des relations diplomatiques normales avec la République fédérale et échangeront avec elle des ambassadeurs. Le chancelier fédéral a déclaré récemment à Lunebourg que le devoir primordial du gouvernement allemand après le rétablissement de la souveraineté consisterait à contribuer à la détente générale dans le monde. Il estime que la détente générale sera suivie par la solution de la question de la réunification et par la libération de la zone soviétique ainsi que par le désarmement général dans le monde entier. Il a déclaré: «Cet objectif sera une des premières tâches du gouvernement allemand lorsque nous aurons reconquis notre souveraineté, lorsque nous ferons partie de l'OTAN et que nous pourrons agir en tant que peuple souverain sur le plan de la politique étrangère».

Lorsqu'on se retourne sur l'année 1945 et qu'on regarde en avant à partir de 1955, le jour du rétablissement de la souveraineté allemande apparaît comme un point d'arrivée et de départ de poids, qui mérite d'être qualifié de moment historique. C'est pourquoi il faudrait le considérer aussi comme un point d'arrêt invitant à la réflexion politique, précisément aussi parce qu'il nous invite à devenir politiquement actifs pour les Allemands de l'autre côté du rideau de fer, de façon autonome, responsable et capable. Cette mission nous a été confiée dans le préambule de la loi fondamentale. Aujourd'hui, c'est la dernière exigence de ce préambule qui s'impose au peuple allemand: «Parachever l'unité et la liberté de l'Allemagne par une libre autodétermination».